



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2020.07.20 **du Conseil communautaire du 7 juillet 2020**

Organismes extérieurs en charge du logement.

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles

Grand Parc pour la mandature 2020-2026 :

- Office de l'habitat Versailles Habitat;

- les Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91).

Date de la convocation : 1 juillet 2020

Date d'affichage : 9 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Charles RODWELL

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.136-1 pour les ADIL, L.411-2, L.422-2-1, L.422-3 et suivants, L.422-12 et L.423 précisant les compétences, les modalités de gouvernance et d'actionnariat des SCIC d'HLM ainsi que les articles L.421-6 et suivants et R. 421-4 et suivants dont le R 421-1-1 relatifs aux offices de l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme et son article L.321-1 b ;

Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitat à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » ;

Vu l'ordonnance du 1er février 2007 relative aux OPH définissant les caractéristiques de ces établissements ratifiée et modifiée par la loi n°2007-590 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n°2009-323 du 27 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux du 23 août 2016 (modifiant l'article R 421-1-1 du CCH) ;

Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant sur la demande de rattachement de Versailles Habitat à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de l'Agence départementale des Yvelines (ADIL 78) ;

Vu les statuts de l'Agence départementale de l'Essonne (ADIL 91) ;

- La compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, Versailles Grand Parc assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

A ce titre, en début de mandature, il est procédé à la désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement sur le territoire intercommunal.

- **Office public de l'habitat Versailles Habitat.**

A partir du 1er janvier 2017, la loi ALUR dispose que les offices publics de l'habitat doivent être rattachés à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) si celui-ci est compétent en matière d'habitat.

C'est ainsi que l'office public de l'habitat Versailles Habitat (VH) a été rattaché à Versailles Grand Parc. Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc s'est prononcé favorablement en ce sens par délibération du 27 juin 2016.

Pour mémoire, Versailles Habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

Versailles Habitat a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements adaptés à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ;
- inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a un intérêt stratégique à être dotée d'un tel organisme de production de logements locatifs sociaux sur le territoire. En effet, dans un contexte de durcissement des obligations en matière de production de logements sociaux et de fortes tensions sur les marchés immobiliers franciliens, la Communauté d'agglomération doit être en capacité de

soutenir la production d'une offre en logements locatifs sociaux diversifiée et pertinente sur l'ensemble de son territoire.

Le Code de la construction et de l'habitation indique que dans le cadre d'un conseil d'administration composé de 27 membres - chiffrage réglementaire retenu, en corrélation avec l'importance de l'office public de l'habitat - la collectivité de rattachement, l'EPCI, doit en désigner 17 :

- 6 élus du Conseil communautaire,
- 9 représentants désignés comme personnes qualifiées (urbanisme, logement, environnement et financement de ces politiques, affaires sociales), dont deux sont des élus d'une collectivité ou d'un établissement public du ressort de compétence de l'office, mais ne siégeant pas au Conseil communautaire,
- 2 représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Les autres membres du Conseil d'administration de Versailles Habitat doivent être ainsi répartis:

- 1 membre désigné par la Caisse d'allocations familiales du département ;
- 1 membre désigné par l'Union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
- 1 membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- 2 membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
- 4 membres sont les représentants des locataires.

La Caisse des allocations familiales, l'Union départementale des associations familiales (UDAF), les Syndicats (CGT et CFDT) et les associés du 1% logement ont été invités à communiquer leurs nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de Versailles Habitat.

○ **Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91).**

L'ADIL 78, agence départementale d'information sur le logement des Yvelines et l'ADIL 91, agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne sont des associations départementales régies par la loi de 1901, agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces agences d'information sur le logement reposent sur un partenariat entre acteurs publics (offreurs de biens immobiliers) et représentants des usagers.

La vocation des ADIL, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Il s'accompagne éventuellement d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

L'adhésion des communes et intercommunalités à ces agences d'information doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information et une qualité de conseil. En contrepartie, l'ADIL assure, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Conformément aux statuts de l'ADIL 78 et à ceux de l'ADIL 91, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale siègent au Collège III du Conseil d'administration, celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif. Chacune de ces sociétés prévoit l'attribution d'un siège pour Versailles Grand Parc au sein de son Conseil d'administration.

Ceci exposé, il convient de désigner le représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de ces organismes logements du territoire.

- Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement ;
- 2) de désigner les 17 représentants ci-dessous de l'agglomération de Versailles Grand Parc pour être membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat « Versailles Habitat » :

| Elus communautaires | Personnes qualifiées |
|-----------------------|---|
| 1. Michel BANCAL | 1. Florence DE LALANDE |
| 2. Marc TOURELLE | 2. Christophe CLUZEL |
| 3. Luc WATTELLE | 3. Liliane HATTRY |
| 4. Richard DELEPIERRE | 4. Stéphanie LESCAR |
| 5. Corinne FORBICE | 5. Pierre-Luc LANGLET |
| 6. Martine SCHMIT | 6. Xavier GUITTON |
| | 7. Nadia OTMANE-TELBA |
| | 8. Wenceslas NOURRY |
| | 9. Elue déléguée au logement Guyancourt |
| | 10. Muriel MATTEÏ Représentant d'association portant sur l'insertion ou le logement |
| | 11. François-Xavier PATS Représentant d'association portant sur l'insertion ou le logement |

La composition complète du conseil d'administration de Versailles Habitat est donc la suivante :

| COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VERSAILLES HABITAT (27 membres) | | | | |
|--|--|---|---|--|
| <i>Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc</i> | 6 | Michel BANCAL Marc TOURELLE Luc WATTELLE Richard DELEPIERRE Corinne FORBICE Martine SCHMIT | Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles Maire de Noisy le Roi Maire de Bougival Maire du Chesnay Rocquencourt Conseillère Municipale Ville de Versailles Conseillère Municipale Ville de Versailles | |
| | <i>Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale</i> | 9 | Florence DE LALANDE Christophe CLUZEL Liliane HATTRY Stéphanie LESCAR Pierre-Luc LANGLET Xavier GUITTON Nadia OTMANE-TELBA Wenceslas NOURRY Danielle MAJCHERCZYK | Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue Architecte - Urbaniste Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment Conseillère Municipale déléguée au Pont du Rouitoir Ville de Guyancourt |
| | | 2 | Muriel MATTEÏ François-Xavier PATS | Directrice Générale de la Nouvelle Etoile Habitat et Humanisme |
| | | 1 | Sandra BENHEMMA | Représentant CAF |
| | | 1 | Jean-Marc PAVANI | Représentant UDAF |
| | | 1 | Diana BATTILONI | Représentant Action Logement |
| <i>Membres désignés par les organisations syndicales</i> | | 2 | Jean-Charles MASSON (CFDT) Dominique RUFFIE (FO) | Représentant CFDT Représentant FO |
| | | <i>Les représentants des locataires</i> | 5 | Monsieur Didier FROGER (ADDL) Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL) Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL) Madame Patricia ZERDOUMI (CGL) Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV) |

- 3) de désigner pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur les logements des Yvelines (ADIL 78) ;

| |
|---------------|
| Michel BANCAL |
|---------------|

- 4) de désigner pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur les logements de l'Essonne (ADIL 91) ;

Anne PELLETIER-LE-BARBIER

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE.) , 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.